

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 15/10/2019 Dossier complet le : 15/10/2019 N° d'enregistrement : F-075-19-C-00103

1. Intitulé du projet

Création d'un poste de transformation électrique 225 000/20 000 volts sur la commune de Brioux-sur-Boutonne, au sud des Deux-Sèvres et de son raccordement au Réseau Public de Transport d'Électricité

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale GEREDIS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Sébastien GUINET, Directeur Général - Maître d'Ouvrage Poste Source

RCS / SIRET 5 0 3 | 6 3 9 | 6 4 3 | 0 0 0 2 5 | Forme juridique société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts.	Création d'un poste de transformation 225 000/20 000 volts (sur une surface d'environ 1,5 ha) raccordé sur la ligne existante à 225 000 volts FLÉAC-NIORT par une double ligne aérienne à 225 000 volts de très courte portée (environ 200 m)
Construction de lignes électriques aériennes en haute tension et en très haute tension inférieure à 15 km.	La création du poste fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L.214.1 à L.214-3 et R.214-1 du Code de l'Environnement (IOTA rubrique 2.1.5.0)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.

4.2 Objectifs du projet

Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

cf. note complémentaire du projet ci-jointe.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Poste de transformation :	
- Superficie du site d'implantation	environ 1,5 ha
- Hauteur maximale des charpentes	environ 18 m
- Hauteur maximale des bâtiments	environ 4,50 m
Liaison aérienne de raccordement :	
- hauteur du nouveau pylône	environ 40 mètres
- longueur du raccordement	environ 200 m
- hauteur minimale des câbles électriques	environ 15 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Localisation du poste électrique :
Impasse des Vauvaines
79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE
Parcelles cadastrées section ZH n°93
et 92

Coordonnées géographiques¹

Long. 46°9'28"N Lat. 00°12'39"O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 46°9'28"N Lat. 00°12'39"O

Point d'arrivée :

Long. 46°9'23"N Lat. 00°12'45"O

Communes traversées :

Brioux-sur-Boutonne (poste et raccordement aérien)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement du poste n'est pas situé en zone humide, ni en zone humide potentielle.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Brioux-sur-Boutonne n'est concerné ni par un PPRN ni par un PPRT. Elle est incluse dans l'atlas des zones inondables de la Boutonne et du Pontieux. Le projet est situé en dehors des zones à risque d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données du BRGM, il n'existe aucun site BASIAS (anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués), ni BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) dans l'emprise du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est drainé par la rivière de la Boutonne appartenant au bassin hydrographique de la Charente qui est classé en ZRE par arrêté préfectoral du 6 juillet 1995
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 1000 m d'un périmètre de protection rapproché.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 750 m au nord de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400447 Vallée de la Boutonne.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste électrique couvrira une surface totale d'environ 1,3 ha dont environ 3100 m ² de surface imperméabilisée à terme. L'emprise du poste électrique sera drainée grâce à l'enfouissement de tuyaux de drainage. Néanmoins, ces dispositifs ne généreront aucune modification significative des masses d'eau souterraines. Le projet de création du futur poste électrique fait l'objet d'un dossier de DÉCLARATION Loi sur l'Eau. Le projet de construction du raccordement aérien n'est pas soumis à l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les excédents en matériaux (terres végétales et horizons inférieurs) seront principalement liés au décapage partiel de l'emprise du poste électrique pour créer notamment les voies de circulation et les fondations du bâtiment, ainsi qu'à l'ouverture de l'excavation pour l'implantation des transformateurs. Ces excédents de terres seront exportés vers des centres d'accueil autorisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intersecte directement avec aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est le site ZSC n°FR5400447 Vallée de la Boutonne, localisé à environ 750 m au sud du projet. Compte tenu de l'absence de lien de transfert (séparation par la D740 et la D104), ainsi que la distance, entre le projet et la zone Natura 2000, la création du poste électrique et son raccordement aérien ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vis-à-vis des impacts visuels du projet, des aménagements paysagers seront créés autour du poste source afin de favoriser son intégration dans l'environnement : des haies denses (en limites sud-ouest, nord-est et sud-est) constitueront des écrans végétalisés qui participeront à l'insertion paysagère du futur poste électrique, à l'exception des portiques 225 000 volts (cf. photomontages ci-joints). En effet, seuls les jeux de barres et les portiques, qui sont des installations électriques minces et rectilignes, resteront visibles à faible distance.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction du poste électrique ne consommera aucun espace naturel, agricole ou forestier. Il se situe au sein d'une zone d'activités.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire du projet ci-jointe
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement du futur poste électrique n'est concerné par aucun risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il n'existe également aucun risque notable lié au gonflement et retrait des argiles, ni d'aléa significatif de remontée de nappe au niveau de l'emplacement du futur poste et du raccordement aérien. Le projet est concerné par un aléa de sismicité modérée (zone 3). Par conséquent, il devra respecter les règles de construction parasismiques en vigueur relatives à la zone 3 d'aléa de sismicité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation électrique et son raccordement aérien n'engendrent pas de risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne générera aucune nuisance olfactive.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne générera aucune vibration.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne générera aucune émission lumineuse.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le futur poste électrique sera pourvu d'un bâtiment équipé de sanitaires (WC, douche, lavabo) produisant des eaux usées domestiques. Celles-ci seront évacuées dans le réseau d'assainissement séparatif desservant la ZA.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire du projet ci-jointe.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de Monument Historique, ni par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Du fait de la présence d'une entité archéologique à proximité du projet de poste électrique, un diagnostic archéologique sera réalisé. GEREDIS s'engage à réaliser des aménagements paysagers (plantation de haies) sur trois façades du poste électrique projeté afin d'assurer une meilleure intégration du futur ouvrage dans l'environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste électrique est projeté à l'intérieur d'une zone d'activités viabilisée. Le projet ne consommera donc pas de véritable espace agricole puisque les parcelles retenues, classées en zone UXa au PLU de Brioux-sur-Boutonne, sont destinées à la création d'activités. Une fois en place, le raccordement aérien entraînera la mise en place de servitudes d'utilité publique. Une hauteur maximum de 10 m sera à respecter pour les bâtiments s'implantant à l'aplomb de celui-ci.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les derniers recueils des actes administratifs disponibles sur le site internet des Missions Régionales d'Autorité environnementales (MRAe) il n'existe aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article L.214-6 et d'une enquête publique et/ou d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public, dont les effets cumulés à ceux du présent projet de création du poste électrique Sud Deux-Sèvres, peuvent avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le dossier de concertation a fait l'objet de propositions et de comparaisons de partis de moindre impact pour le site du futur poste et pour le fuseau du raccordement aérien. La réunion plénière d'avril 2019 a abouti au choix du présent projet.

Le bruit généré par le poste de transformations en phase d'exploitation sera conforme à la réglementation en vigueur (étude acoustique avant et après travaux, transformateurs à bruit limité).

Le poste fera l'objet d'une insertion paysagère.

Un dispositif d'assainissement des eaux pluviales du poste sera mis en place. Un bac de rétention sera installé sous chaque transformateur qui sera raccordé à une fosse déportée étanche à cloison siphonée pour la séparation huile/eau.

Les restrictions de planning prévues en phase travaux permettront de préserver l'avifaune et les insectes.

Il sera également mis en place une isolation des bornes de sortie des transformateurs afin de protéger l'avifaune.

Comme validé avec le GODS, RTE n'équipera pas le raccordement du poste de balise avifaune.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. note de présentation du projet ci-jointe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Le formulaire CERFA de demande d'examen au cas par cas est accompagné des 7 annexes listées ci-dessous :

- 1 - Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
- 2 - Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas, présentant une analyse des principaux effets potentiels d'un poste électrique et de son raccordement et les mesures associées pour les éviter, réduire et compenser,
- 3 - Plans de localisation du poste électrique et de son raccordement aérien au réseau HTB existant,
- 4 - Plan masse du poste électrique projeté
- 5 - Reportage photographique, illustrant l'emplacement du futur poste électrique
- 6 - Cahier de photomontages illustrant l'intégration paysagère du projet,
- 7 - Relevé de conclusion de la réunion plénière de concertation du 2 avril 2019,

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Niort

le, 08 octobre 2019

Signature



Jesus

Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est porté par deux maitres d'ouvrage :

- GEREDIS Deux Sèvres qui assure l'acheminement de l'électricité sur le territoire des communes adhérant au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres,
- et RTE qui a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

GEREDIS se chargera de la réalisation du futur poste électrique implanté sur la commune de Brioux-sur-Boutonne, qui sera équipé :

- (à long terme) de trois transformateurs 225 000/20 000 volts avec grilles HTA attenantes,
- d'appareils de coupure et de mesure 225 000 volts montés sur charpentes qui n'excéderont pas 18 m de haut,
- d'un bâtiment principal de commandes abritant notamment l'ensemble des équipements moyenne et basse tension,
- d'un bâtiment auxiliaire de contrôle-commande abritant les équipements de surveillance du raccordement du poste électrique,
- d'un ensemble d'aménagements généraux tels que clôture, pistes, bassins d'infiltration des eaux pluviales, aménagements paysagers.

L'emprise foncière du futur poste électrique sera d'environ 1,3 ha. Elle est prévue pour recevoir la configuration maximale du poste à terme, soit 3 transformateurs 225 000/20 000 volts.

Le futur poste électrique sera relié au réseau public de transport d'électricité existant, dont RTE, Réseau de transport d'électricité est le gestionnaire, via un raccordement aérien de très faible longueur (création d'une double ligne aérienne à 225 000 volts d'une longueur de 200 m). Le raccordement aérien permettra de relier le futur poste électrique de Brioux-sur-Boutonne à la ligne aérienne à 225 000 volts FLEAC-NIORT existante.

4.2 Objectifs du projet

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) définissent, pour les ouvrages existants et futurs :

- les capacités réservés pour l'accueil de la production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre les objectifs définis par les SRCAE,
- le périmètre de mutualisation des ouvrages nécessaires au raccordement des installations de production dont le coût sera supporté par les producteurs selon la puissance de leurs installations, conformément à l'article L. 342-2 du Code de l'Énergie.

L'analyse technico-économique menée par RTE avec les gestionnaires de réseau de distribution (dont GEREDIS) lors de l'établissement du S3REnR, sur la base des localisations de gisements d'EnR fournis par les associations de professionnels, a conduit à adopter la création d'un nouveau poste source 225 000/20 000 volts au barycentre des gisements localisés dans le sud du département des Deux-Sèvres (au sud de Melle) plutôt qu'une solution de raccordement sur les postes existants

nécessitant des travaux de renforcement et de création d'ouvrages sur le RPT (réseau public de transport) et le RPD (réseau public de distribution).

Conformément à la stratégie n°2 retenue dans le S3REnR de l'ex région Poitou-Charentes approuvée par la Préfète de région le 5 août 2015 la solution proposée consiste à créer un poste source 225 000 / 20 000 volts à proximité immédiate de la ligne aérienne à 225 000 volts –FLEAC-NIORT avec un raccordement réalisé en technique aérienne. La zone de Brioux-sur-Boutonne correspond au barycentre des gisements d'EnR où doit être construit un poste de transformation électrique 225 000/ 20 000 volts pour accueillir le potentiel de production de 80 MW.

4.3 Description sommaire du projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La création du poste électrique de Brioux-sur-Boutonne et celle de son raccordement nécessiteront environ, en tout, 18 mois de travaux.

Plusieurs phases composent ce chantier. Pour le poste électrique, les travaux se caractérisent notamment par :

- phase 1 : des aménagements généraux (terrassement, drainage, bassin d'infiltration des eaux pluviales...) (environ 4 mois),
- phase 2 : des travaux de génie civil (environ 5 mois),
- phase 3 : l'installation d'appareils électriques à haute et moyenne tension (disjoncteurs, sectionneurs...) (environ 8 mois),
- phase 4 : l'intégration de transformateurs, pièces maîtresses de l'ouvrage (environ 6 mois),
- phase 5 : des aménagements paysagers afin d'assurer la meilleure intégration de l'ouvrage dans son environnement (environ 1 mois).

Les travaux de construction du raccordement aérien à 225 000 volts (linéaire d'environ 200 m) dureront environ 4 mois.

Ce raccordement électrique surplombera des terrains de deux types : des terrains de la zone d'activités et une déchetterie à l'angle sud-est.

Le raccordement au réseau public de transport d'électricité existant aura lieu à l'emplacement du pylône existant composant la ligne électrique à 225 000 volts –FLEAC-NIORT, situé à environ 200 m au sud-ouest du futur poste. Le pylône existant sera remplacé par un nouveau pylône de même silhouette qui mesurera une quarantaine de mètres de hauteur contre 34 m actuellement.

4.3.2 Dans sa phase exploitation

Les postes de transformation électrique HTB/HTA sont à la frontière du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD). Ils assurent donc la jonction de ces réseaux électriques de tension différente.

Les postes de transformation sont des éléments clés du réseau électrique. Dans le cadre du projet, le poste électrique reçoit l'énergie électrique des producteurs éoliens, la transforme (en élevant le niveau de tension de 20 000 volts à 225 000 volts) puis l'injecte ensuite sur le réseau électrique 225 000 volts de RTE.

Les postes électriques sont des lieux clos, réservés aux électriciens ou au personnel dûment habilité.

Le futur poste électrique et son raccordement seront surveillés à distance et ne nécessiteront pas la présence permanente de personnel d'exploitation. Seules des interventions ponctuelles seront nécessaires pour la maintenance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Ce projet (création du poste électrique et son raccordement) fait l'objet d'une concertation dite « Fontaine », conformément à la circulaire du 9 septembre 2002, qui permet d'informer sur les motifs du projet, de proposer et de valider une aire d'étude, de caractériser l'état initial de l'environnement, de proposer et de décrire un ou plusieurs emplacements potentiels pour le poste, de valider l'emplacement de moindre impact, de proposer et de décrire des fuseaux de raccordement, de valider le fuseau de moindre impact et de présenter le planning du projet. Cette concertation s'est conclue par une réunion plénière de concertation qui a eu lieu le 2 avril 2019 à la Préfecture des Deux-Sèvres (relevé de conclusion plénière annexé).

Pour la partie poste :

- La réalisation du projet est soumise à un permis de construire au titre des articles L423-1 et suivants et R.423-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire étant l'Etat, la décision d'autorisation incombe au préfet.
- Un dossier loi sur l'eau sera établi au titre des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement en raison des rejets d'eaux pluviales générés par le projet dans le réseau d'eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.
- Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite « loi ESSOC », le projet de construction du poste électrique de Brioux-sur-Boutonne ne fera pas l'objet d'un dossier de demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) auprès du préfet.

Pour le raccordement aérien :

Seront demandées, par RTE, les autorisations suivantes :

- Une déclaration d'utilité publique délivrée en application des articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie. Le cas échéant, des arrêtés préfectoraux établissant les servitudes légales au titre des articles R. 323-7 et suivants du Code de l'énergie pourront être sollicités ;
- Une approbation du projet d'ouvrage délivrée au titre des articles L.323-11 et R.323-25 et suivants du code de l'énergie.

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

- **Milieu naturel : est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existantes : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?**

Le site du projet correspond actuellement à une prairie mésophile et à une friche rudérale. Une haie borde le nord-ouest du site. Le raccordement aérien surplombera des sites industriels en activité (dont une déchetterie).

Des prospections naturalistes ont été réalisées les 29 avril, 17 mai et 17 juin 2019 pour inventorier la flore et la faune.

- Concernant la flore, aucune espèce patrimoniale ou espèce exotique envahissante n'a été recensée sur le site. Les trois espèces d'intérêt mentionnées sur la liste de l'Observatoire de la Flore du Sud-Atlantique (la Dauphinelle de Bresse, le Gaillet boréal, et le Cresson rude)

n'ont pas été relevées sur le site. De plus aucune zone humide n'est présente sur le site étudié.

En l'absence d'habitat et de flore d'intérêt et en l'absence de zone humide l'impact du projet est considéré comme négligeable.

- Concernant la faune, il a été retenu les points suivants :
 - o un enjeu très faible pour les amphibiens,
 - o un enjeu faible pour les reptiles,
 - o un enjeu global modéré pour l'avifaune en période de reproduction,
 - o aucune espèce de mammifère observée sur site mais ce dernier est favorable à certaines espèces discrètes présentes en milieu bocager (Belette d'Europe, Lièvre d'Europe...),
 - o un enjeu faible pour les chiroptères,
 - o un enjeu faible pour les insectes.

Les impacts potentiels identifiés pour la faune concernent la phase travaux, il s'agit :

- o pour l'avifaune, d'un risque de destruction d'individus, de nichées ou de pontes lors de défrichements.
- o pour les insectes, d'un risque de destruction d'individus non mobiles (œufs, chenilles) lié aux défrichements préalables aux travaux de construction du poste .

Une mesure de restriction de planning sera mise en œuvre au vu de ces impacts potentiels. Les défrichements et déboisement préalable aux travaux devront être réalisés impérativement d'août à octobre afin de se situer en dehors de la période de reproduction des oiseaux et ainsi supprimer le risque de destruction directe d'individus non mobiles.

Préalablement aux défrichements, une fauche sera effectuée entre mi-juin et mi-juillet sur le site. Les produits de fauche seront laissés sur place 2 jours avant d'être récoltés. Cette fauche permettra aux insectes de se reporter sur des espaces conservés aux environs.

De plus il est prévu la création de haies en périphérie du poste créant ainsi des habitats favorables pour l'avifaune inféodé à cet habitat.

Par ailleurs il sera également mis en place une isolation des bornes de sortie des transformateurs afin de protéger l'avifaune. Il ne s'avère pas nécessaire d'équiper le raccordement aérien de balises avifaune.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, contacté dans le cadre de ce projet, n'a émis aucune prescription spécifique, tant au niveau de la configuration du poste que du raccordement aérien, en l'état actuel des connaissances. Le cas échéant, par exemple si le Faucon Pèlerin venait à s'installer sur le site, des échanges entre le GODS et RTE et GEREDIS permettraient de mettre en place des mesures pour limiter les impacts.

Au regard des mesures mises en œuvre, l'impact du projet sur la faune est considéré comme négligeable.

6.1 Risques : est-il concerné par des risques technologiques ?

Il n'existe aucun site BASIAS, ni BASOL au niveau de l'emplacement du futur poste électrique.

Aucun site SEVESO n'est présent dans l'environnement du site du projet.

Le seul risque identifié à proximité du projet concerne le risque lié au Transport de Matières Dangereuses sur les RD 950 et 740.

Une canalisation de transport de gaz traverse le territoire communal mais elle se trouve à 2,3 km au sud du projet.

En phase exploitation, le risque lié au Transport de Matières Dangereuses est faible car les équipements du poste seront éloignés des routes départementales.

Néanmoins, les installations électriques du futur poste pourront être à l'origine d'un **incendie**, notamment les transformateurs qui contiennent un volume d'huile important.

L'origine d'un incendie peut être interne par un défaut susceptible de créer un arc électrique, ou externe par la propagation d'un incendie.

Pour faire face à ce risque, tous les postes électriques répondent en matière d'incendie à des normes constructives et réglementaires strictes : bornes incendie, dispositifs coupe-feu (arrêté du 30 juin 1983), accès au poste électrique par le SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours) (loi du 22 juillet 1987), mesures de prévention du risque incendie (arrêté du 17 janvier 1989).

Une fosse de rétention est systématiquement prévue. Elle est dimensionnée pour recevoir, en cas d'incendie d'un transformateur, l'huile et l'eau d'aspersion. Elle comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le séparateur contient l'eau en permanence, son rôle est d'assurer la séparation eau-huile. L'huile se déverse ensuite dans le récupérateur.

La fosse est déportée de plusieurs mètres afin d'éloigner et de refroidir le carburant potentiel. En cas d'incident sur le transformateur, l'huile est évacuée par une entreprise spécialisée.

Aussi, GÉRÉDIS mettra en place des murs pare-feu dès l'installation du premier transformateur. En cas d'ajout d'éventuel autre transformateur, ils seront protégés les uns des autres par des écrans pare-feu de 5,25 m de haut.

Vis-à-vis des **risques d'intrusion**, le futur poste électrique sera ceint d'une clôture grillagée avec bavolets d'une hauteur maximum de 3,20 m de hauteur, sur laquelle seront apposés des panneaux signalant le danger électrique. Cette clôture est destinée à éviter toute intrusion et à protéger les tiers des risques électriques.

Le raccordement aérien n'est concerné par aucun risque technologique. Conformément à la réglementation anti-endommagement prévue par le Code de l'Environnement, toute intervention à proximité de ce dernier nécessitera de la part du maître d'ouvrage une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

6.1 Nuisances : Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?

En phase chantier la construction du futur poste électrique et son raccordement en aérien peuvent générer ponctuellement des nuisances de circulation sur les infrastructures environnantes. Une gestion adaptée de la circulation sera mise en place (plan de déviation).

L'acheminement du transformateur fera l'objet d'un transport exceptionnel qui respectera la réglementation en vigueur.

En phase exploitation le poste ne nécessite pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.

6.1 Nuisances : est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Dans le cadre de ce projet, consistant à la création d'un poste électrique et à son raccordement aérien, le poste électrique est le plus susceptible d'être source de nuisances sonores. Ce bruit est lié au fonctionnement des ventilations, des aéroréfrigérants, des enroulements des transformateurs et des différents appareils de relayages. Pour atténuer ces nuisances, GEREDIS prévoit d'installer autour des transformateurs des murs pare-feu qui feront office d'écrans acoustiques.

Concernant le projet de poste électrique de Brioux-sur-Boutonne, il sera utilisé des transformateurs "nouvelle génération" à bruit limité. Par ailleurs GEREDIS s'engage à vérifier le respect de la réglementation en vigueur.

Une étude acoustique a été réalisée pour vérifier et modéliser le bruit que pourrait générer le futur poste électrique à Brioux-sur-Boutonne. Cette première étude porte sur la création de deux transformateurs, une seconde étude est en cours afin de prendre en compte la configuration du poste à terme soit trois transformateurs.

Cette première étude a permis de démontrer que le poste électrique de Brioux-sur-Boutonne sera conforme après réalisation à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 janvier 2007) sur les ouvrages électriques.

En phase travaux du poste et de son raccordement aérien, les nuisances sonores proviendront essentiellement des moteurs des engins de chantier utilisés (terrassement, acheminement des matériaux...). Pour réduire ces impacts liés au chantier, GÉRÉDIS et RTE exigent contractuellement des entreprises qui effectuent les travaux que les engins utilisés soient conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 Mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores.

6.1 Emissions : engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Le SF₆ est un excellent isolant électrique. Concernant le projet de création du poste, il sera utilisé dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs). Confiné sous pression, le SF₆ se présente sous la forme d'un gaz incolore, inodore et cinq fois plus lourd que l'air.

Ininflammable, non corrosif, inexplosible et insoluble dans l'eau, le SF₆ est un gaz particulièrement inerte jusqu'à 500°C. Il est également non toxique et sans effet sur l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF₆-air (80 %, 20 %). A l'exemple de l'azote, la présence de SF₆ dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène (atmosphère oxyprive).

GÉRÉDIS Deux-Sèvres et RTE s'engagent dans leur politique environnementale à :

- récupérer le SF₆ chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- réutiliser le SF₆ usagé si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels ; dans le cas contraire le SF₆ est restitué à un prestataire habilité pour destruction ou régénération ;
- quantifier et tracer les rejets de SF₆ dans l'atmosphère détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques ;
- assurer la récupération du SF₆ en fin de vie des équipements.

Chaque équipement utilisant du SF₆ est surveillé par un manostat. En cas de fuite une alarme est envoyée à l'exploitant.

Dans le cadre de son utilisation, des mesures seront prises pour éviter tout risque de fuite accidentelle.

6.1 Emissions : engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

Le futur poste électrique occupera une surface d'environ 1,3 ha où les surfaces imperméabilisées (bâti, transformateur, pistes) et gravillonnées limiteront l'infiltration naturelle des eaux pluviales et modifieront leur ruissellement.

GÉRÉDIS Deux-Sèvres a engagé une étude hydraulique pour l'assainissement des eaux pluviales. Cette étude sera conforme aux articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement. Elle permettra entre autres de définir :

- le mode opportun de gestion des eaux pluviales (rétention ou infiltration),
- le dimensionnement des collecteurs et des volumes de rétention.

L'huile servant à l'isolation et à la réfrigération des constituants d'un transformateur est aujourd'hui une huile neutre, minérale. Le transformateur projeté contient environ 8 tonnes d'huile minérale, soit 10 m³. Cette huile peut potentiellement être une source de pollution du sous-sol et des eaux souterraines en cas de fuite.

Comme présenté précédemment, un système de récupération étanche de l'huile (bac de récupération et fosse de rétention déportée) sera mis en place pour s'affranchir de toute fuite d'huile accidentelle et pour éviter ainsi toute pollution des eaux.

Durant la phase d'exploitation, le futur poste électrique nécessitera un entretien des espaces enherbés et gravillonnés. GÉRÉDIS Deux-Sèvres s'engage à adopter des techniques d'entretiens respectueuses de l'environnement.

Au moment du chantier, il existera également un risque de pollution accidentelle du sol par déversement d'huile, de lubrifiants, de solvants, de peintures, de carburants des engins utilisés. Le cas échéant, la zone souillée sera immédiatement recouverte de matériaux à très fort taux d'absorption. Elle sera ensuite décapée et évacuée vers un centre de traitement agréé.

6.1 Emissions : engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

En phase travaux, la réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets sera respectée. Les filières de traitement seront choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination.

De plus conformément à la réglementation, il sera inscrit aux cahiers des charges des entreprises réalisant les travaux :

- l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins,
- l'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit, notamment dans les fossés,
- l'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier.

En phase d'exploitation, le poste électrique et son raccordement aérien ne généreront aucun déchet.

7 Auto-évaluation : au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il soit nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La définition de l'emplacement du futur poste électrique de Brioux-sur-Boutonne a été précédée de l'analyse de l'état initial de l'environnement ; ce qui a mis en exergue les sensibilités de l'aire d'étude vis-à-vis des ouvrages projetés.

Cette étude a permis ainsi d'identifier :

- **l'emplacement** le plus pertinent pour la construction du futur poste électrique, notamment d'un point de vue environnemental, et de démontrer qu'il n'existait pas d'autre emplacement de moindre impact,
- différentes solutions de raccordement envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un **fuseau de passage de moindre impact environnemental** pour le raccordement aérien (linéaire d'environ 200 m).

In fine, l'élaboration du « dossier de concertation » a permis :

- **d'exclure les zones sensibles** d'un point de vue environnemental sur lesquelles les ouvrages projetés (poste électrique et son raccordement aérien) auraient un impact fort,
- **d'étudier la compatibilité de l'emplacement retenu et du fuseau de passage** des ouvrages projetés avec la réglementation environnementale et les plans et schémas en vigueur (PLU, SRCE, SDAGE 2016-2021 protégeant les zones humides...).

Vis-à-vis du futur poste électrique :

Néanmoins, pour estimer la nécessité ou la dispense d'une évaluation environnementale du projet, il convient d'étudier de façon plus approfondie les principaux effets potentiels d'un poste électrique qui pourraient apparaître au niveau de son emplacement retenu.

Ces effets sont :

- les nuisances sonores,
- les impacts paysagers,
- le risque de pollution des eaux souterraines et la gestion des eaux pluviales,
- la consommation d'espace,

Vis-à-vis des **nuisances sonores**, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude ATEA. Elle a permis, en modélisant l'environnement sonore du futur poste électrique en phase d'exploitation, de démontrer le respect de la réglementation. Selon le modèle de transformateur mis en œuvre, il pourrait s'avérer nécessaire de mettre en place un habillage absorbant sur les faces nord-ouest des murs pare-feu. GEREDIS s'engage à mettre en œuvre cet habillage si nécessaire.

Concernant **l'insertion paysagère** du poste électrique, des aménagements paysagers seront réalisés afin de permettre une meilleure insertion du projet dans son environnement. Des haies seront plantées avec des variétés locales de végétaux (en façades sud, est et ouest), afin de constituer un écran visuel sur lequel viendront bloquer les perceptions visuelles des futures installations techniques du poste, à l'exception des portiques 225 000 volts (cf. photomontages). Les barres et portiques étant des équipements relativement minces, ils seront surtout visibles à faible distance.

Un **dispositif d'assainissement par rétention et infiltration des eaux pluviales** du futur poste électrique sera mis en place. Un bac de rétention sera installé sous chaque transformateur qui sera raccordé à une fosse déportée étanche à cloison siphonide pour la séparation huile/eau, maîtrisant ainsi le risque de pollution des eaux.

De plus, le futur poste électrique est projeté à l'intérieur d'une zone d'activités viabilisée. **Le projet ne consommera pas d'espace agricole** puisque les parcelles retenues, classées en zone UXa au PLU de Brioux-sur-Boutonne, sont destinées à la création d'activités.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du dossier de concertation il a été mis en exergue **l'absence de sensibilités écologiques au droit de l'emplacement du futur poste et au niveau du fuseau de passage de moindre impact retenu pour le raccordement aérien**. Des investigations écologiques ont été menées au printemps 2019 et ont permis de caractériser l'aire d'étude en termes de faune et flore.

- **Aucun impact n'a été identifié pour les habitats et la flore.**
- **Au regard des mesures mises en œuvre, listées ci-dessous, l'impact du projet vis-à-vis de la faune peut être considéré comme négligeable :**
 - La mesure de restriction de planning avec les déboisements et les défrichements réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux permet de supprimer totalement le risque de destruction d'individus de nichées ou de pontes.
 - Préalablement aux défrichements, une fauche sera effectuée entre mi-juin et mi-juillet sur le site. Les produits de fauche seront laissés sur place 2 jours avant d'être récoltés. Cette fauche permettra aux insectes de se reporter sur des espaces conservés aux alentours.

De plus il est prévu la création de haies en périphérie du poste créant ainsi des habitats favorables pour l'avifaune inféodée à cet habitat.

Il est prévu l'isolation des bornes de sortie des transformateurs afin de prévenir tout risque sur l'avifaune.

Vis-à-vis du raccordement aérien :

Le raccordement en coupure sur la ligne aérienne à 225 000 volts FLÉAC – NIORT nécessitera seulement le remplacement du pylône n°574/167 existant par un autre pylône de même silhouette. Il n'y aura aucune construction supplémentaire de pylône. De plus le raccordement sera inférieur à 200 ml.

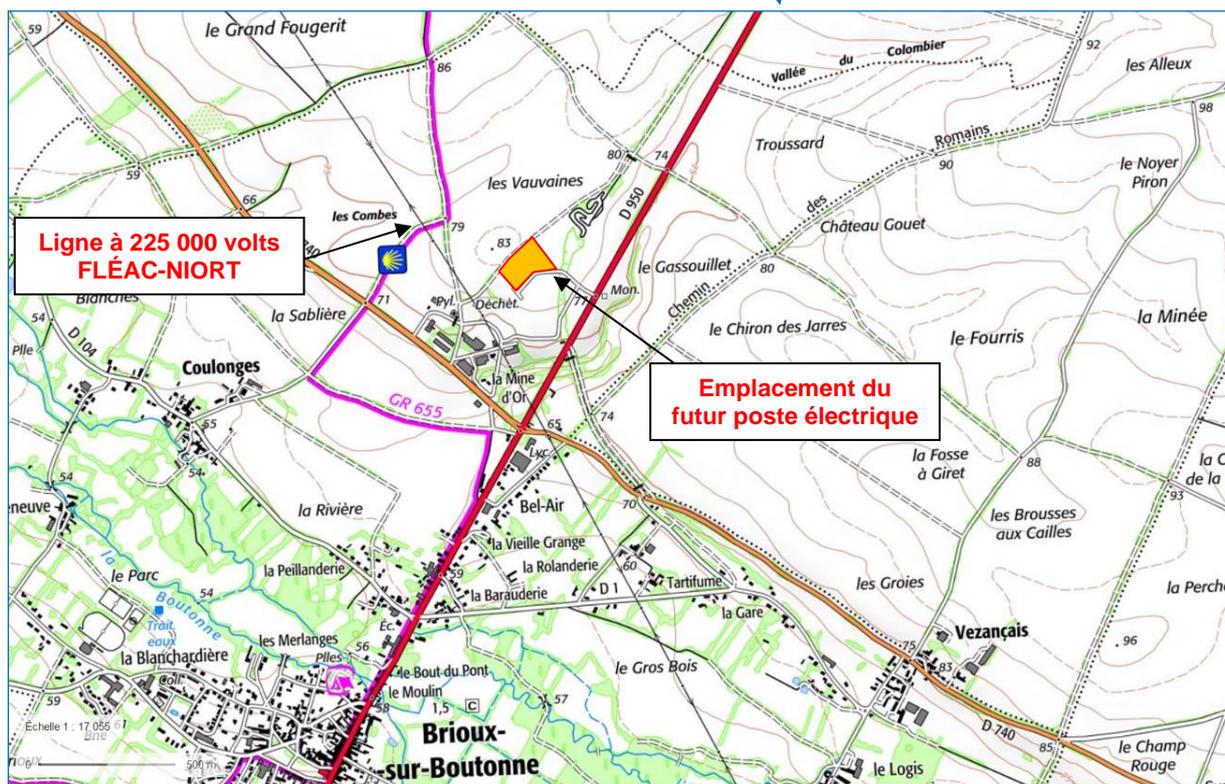
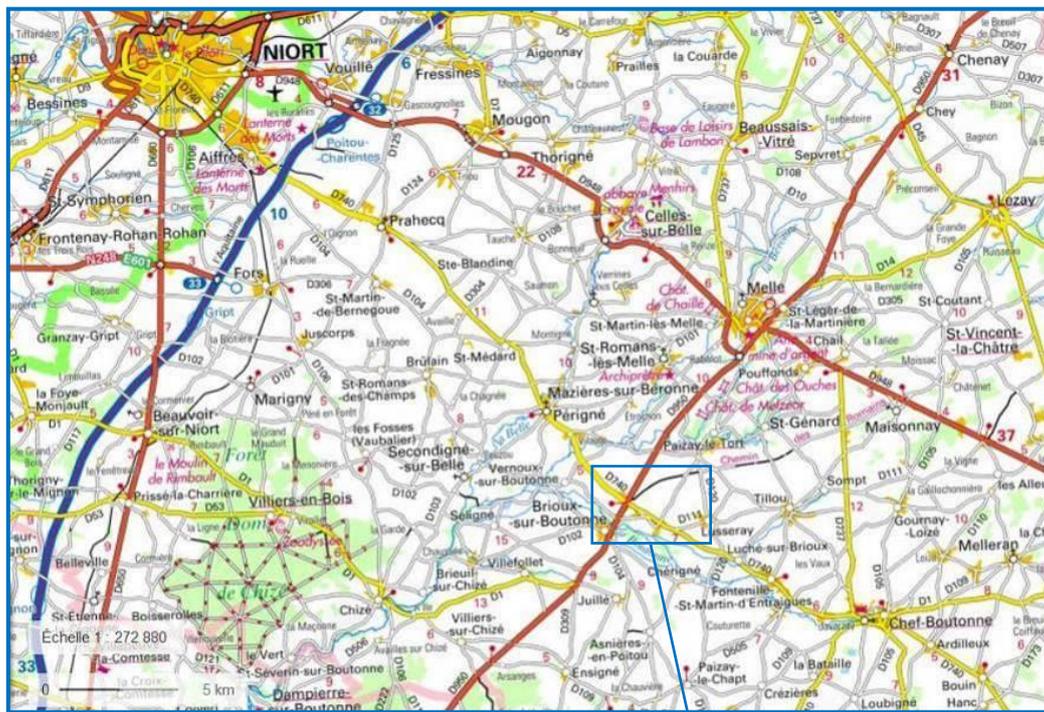
Une fois en place, le raccordement aérien n'aura aucun impact sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Les enjeux environnementaux seront pris en compte dans le cahier des charges soumis aux entreprises réalisant les travaux.

Le projet ne générera donc pas d'impacts négatifs majeurs.

En conclusion, les effets du projet sur l'environnement sont limités. De ce fait, le projet de création du poste de transformation 225 000/20 000 volts de Brioux-sur-Boutonne et son raccordement aérien en 225 000 volts ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Carte de localisation du futur poste électrique de Brioux-sur-Boutonne



Carte de localisation du fuseau de passage retenu pour le raccordement aérien du futur poste électrique de Brioux-sur-Boutonne à la ligne Fléac-Niort





Travaux RTE HT (Hors pistes, caniveaux, aménagements généraux)

no	Date	MODIFICATIONS	OBSERVATIONS	dess	ind	Date	MODIFICATIONS	OBSERVATIONS	dess
F									
E									
D									
C	13/08/19	CHANGEMENT DU NOM DE POSTE		R.D.	I				
B	04/09/19	MODIFICATIONS SUIVANT REMARQUES CLIENTS		R.D.	II				
A	26/02/19	CREATION DU PLAN		R.D.	0				



GEREDIS Deux-Sèvres
17, rue des Horticoles
CS 1884
79000 NIORT CEDEX
Tel : 05 49 94 93 79 - Fax : /

NUMÉRO PLAN : BRISBOU-HT-P-GENERALE

POSTE DE BRIOUX SUR BOUTONNE
225/20kV
IMPLANTATION GENERALE
HAUTE TENSION

Echelle : 1/250 FORMAT : -
Dessinateur : DUPUIS R.
Vérifié par : DAMIAN A.
BRISBOU-HT_COT-P-GENERALE.dwg
A | B | C

Reportage photographique : illustrations de l'emplacement du futur poste électrique de Brioux-sur-Boutonne (photos prises le 17 juin 2019)





Photo 1 : Vue sur l'emplacement du futur poste électrique en direction du sud



Photo 2 : Vue sur l'emplacement du futur poste électrique en direction du nord



Photo 3 : Vue sur l'emplacement du futur poste électrique en direction de l'ouest

Insertion paysagère du projet de poste électrique de Brioux-sur-Boutonne et de son raccordement aérien (photomontages)

NB : Le raccordement de chaque ligne sur le pylône électrique est vertical et le raccordement de ces lignes dans le poste est horizontal. Ceci explique le croisement des câbles sur certains photomontages ci-après.



Photo 1 : Vue **AVANT PROJET** sur l'emplacement depuis la route d'accès (Infographie Paysages)



Photo 2 : Vue **APRÈS PROJET** de l'emplacement du poste et son raccordement depuis la route d'accès (Infographie Paysages)



Photo 3 : Vue **AVANT PROJET** sur la limite ouest de l'emplacement du poste (Infographie Paysages)



Photo 4 : Vue **APRÈS PROJET** sur la limite ouest de l'emplacement du poste et son raccordement (Infographie Paysages)



Photo 5 : Vue aérienne **AVANT PROJET** sur l'emplacement du futur poste électrique



Photo 6 : Vue aérienne **APRÈS PROJET** de l'emplacement du futur poste électrique et de son raccordement aérien (Infographie Paysages)



Photo 7 : Vue aérienne **AVANT PROJET** sur l'emplacement du futur poste électrique



Photo 8 : Vue aérienne **APRÈS PROJET** de l'emplacement du futur poste électrique et de son raccordement aérien (Infographie Paysages)



Photo 9 : Vue du raccordement depuis le poste (Infographie Paysages)



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Niort, le 12/4/19

Service environnement industriel
Département énergie, sol, sous-sol
Division énergie
Réf. : JFM/P135- L136-Concertation-2019-

Relevé de conclusions de la réunion de concertation du 2 avril 2019 concernant le projet de création d'un poste électrique 225 000 / 20 000 volts Sud Deux-Sèvres et son raccordement par piquage sur la ligne électrique aérienne 225kV Fléac - Niort.

Le 2 avril 2019 à 14h30 s'est tenue à la préfecture de Niort, sous la présidence de Monsieur Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture de Niort, la réunion plénière de concertation relative au projet de création d'un poste électrique 225 000 / 20 000 volts sur les communes de Brioux-sur-Boutonne et de Chérigné et son raccordement aérien à la ligne existante du réseau de transport d'électricité à 225 000 volts Fléac-Niort. La réunion plénière associe, dans le cadre de la concertation, les services de l'État, les élus, les collectivités, les associations concernés par le projet et les maîtres d'ouvrages. Le dossier de concertation a été envoyé avec le courrier du 11 février 2019 d'invitation à la réunion.

Étaient présents :

- Mme Annette BAPTISTE, pôle environnement, préfecture des Deux-Sèvres ;
- M. Philippe CACLIN, communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Mme Krytelle VERSABEAU, communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Mme Claudine DRABIK, communauté de communes Mellois en Poitou ;
- M. Pascal BRUNET, adjoint au maire de Melle ;
- Mme Maryse MORNET-KOHLER, conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- M. Laurent FICHET, conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Mme Joelle BRUNET, chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ;
- M. le Président Jean-Michel PASSERAULT, groupe ornithologique des Deux-Sèvres ;
- M. Maxime ROBERT, délégation territoriale de l'agence régionale de santé des Deux-Sèvres ;
- M. Jean-Marie SERANDOUR, direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;
- Capitaine Apolline GAILLARD, service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;
- M. Léo COUTARD, GEREDIS ;
- Mme Mathilde GUERIN, réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- M. Luc RAYMOND, réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- Mme Virginie LEROI, cabinet d'étude institut d'écologie appliquée (IEA) ;
- M. Sébastien BOURRET, DREAL Nouvelle-Aquitaine (Division Énergie) ;
- M. Jean-François MISTRI, DREAL Nouvelle-Aquitaine (Division Énergie) ;

Étaient excusés :

- Mme Delphine BATHO, député des Deux-Sèvres (2^{ème} circonscription) ;
- M. Alain ROUSSET, président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Gilbert FAVREAU, président du conseil départemental ;
- Mme le Cheffe de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- M. le commandant de région terre sud-ouest, ESID de Bordeaux ;

Étaient absents :

- M. le président du syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la communauté de communes Val de Boutonne ;
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- M. le maire de Chérigné ;
- M. le maire de Brioux-sur-Boutonne ;
- M. le maire délégué de Paizay-le-Tort ;
- M. le maire de Lusseray ;
- M. le maire d'Asnières-en-Poitou ;
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres ;
- M. le président de Deux-Sèvres nature environnement ;
- M. le président de sèvre environnement ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- M. le directeur de GRTgaz, pôle exploitation centre-atlantique ;
- M. le directeur de GRDF réseaux Ouest ;
- M. le directeur régional d'ENEDIS de Poitou-Charentes ;
- M. le directeur de France Télécom, unité d'intervention Aquitaine ;
- Le service patrimoine naturel de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
- Le service aménagement habitat construction de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
- L'unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;

Le président ouvre la séance à 14h35 et rappelle l'intérêt de cette réunion plénière de concertation dont les objectifs sont de valider l'aire d'étude, le site d'implantation du poste et le fuseau de passage pour le raccordement.

M. BOURRET expose ensuite les procédures réglementaires à venir : le projet de création de poste et son raccordement sera soumis à l'autorité environnementale qui décidera de la nécessité ou non d'effectuer une étude d'impact avec enquête publique. Pour la liaison électrique de raccordement, les instructions de la demande d'utilité publique (DUP) et de la demande d'approbation de projet d'ouvrage (APO) pourront se dérouler simultanément. Le maire, les services de l'État et les gestionnaires de services publics et du domaine public seront consultés dans le cadre de ces procédures.

Le poste électrique fera l'objet d'une demande de permis de construire.

1 - Présentation du projet

GEREDIS et RTE rappellent les justifications techniques et économiques des projets s'inscrivant dans le cadre des travaux prévus au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de Poitou-Charentes. Le futur poste au Sud des Deux-Sèvres, servira à la fois aux usagers producteurs et aux consommateurs.

L'analyse technico-économique lors de l'établissement du S3REnR, sur la base des localisations de gisements fournis par les associations de professionnels, a conduit à adopter la création d'un poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts au barycentre du gisement de productions pressenties et dans le voisinage du réseau 225 000 volts existant pour obtenir l'optimum économique. Le barycentre se situe sur la commune de Melle.

GEREDIS et RTE présentent ensuite le type d'ouvrage projeté sous l'aspect technique sur la base de photographies d'ouvrages existants déjà réalisés ou de photomontages. Le futur poste « *SUD DEUX-SÈVRES* » accueillera en première étape deux transformateurs de 40 MVA et pourra accueillir à terme, trois transformateurs.

La démarche méthodologique menée pour déterminer des propositions de sites d'implantation et de fuseaux de passage d'un ouvrage projeté porte sur le recensement des contraintes et enjeux dont les conclusions sont présentées sous forme d'une carte.

2 - Présentation de l'aire d'étude

L'aire d'étude proposée correspond à une bande de 500 m de part et d'autre de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC-NIORT sur laquelle doit se raccorder le futur poste électrique au sud des Deux-Sèvres.

Cette bande de 1 km de large et 7,6 km de long s'étend partiellement sur les communes de Chérigné, Asnières-en-Poitou, Lusseray, Brioux-sur-Boutonne et Paizay-le-Tort.

La limite nord de l'aire d'étude correspond à la limite communale Brioux-sur-Boutonne / Périgné au niveau du pylône n°576/169 de la ligne électrique à 225 000 volts FLEAC-NIORT.

La limite sud de l'aire d'étude s'appuie sur la ligne de crête (le Chemin des Maçons) à proximité de la limite communale Chérigné / Paizay-le-Tort.

Le périmètre de l'aire d'étude ainsi proposé offre deux zones géographiques potentiellement intéressantes pour l'implantation du poste électrique au sud des Deux-Sèvres :

- une **zone géographique au nord de la vallée humide de la Boutonne** à dominante agricole, intégrant la zone d'activités de la « Mine d'Or » qui est surplombée de la ligne à 225 000 volts FLÉAC-NIORT,
- une **vaste zone céréalière au sud de la vallée humide de la Boutonne** se caractérisant par un paysage ouvert, au relief légèrement ondulé, ponctué de bosquets et de haies relictuelles, où l'habitat est quasi-absent.

Ces deux zones géographiques sont séparées par le fond de vallon humide de la Boutonne (environ 1 km de large) qui présente des intérêts écologiques et hydrologiques indéniables (Zone NATURA 2000, zone d'écrêtement de crue, zones humides diversifiées...). L'implantation d'un poste électrique au niveau de cette vaste zone naturelle semble être incompatible avec la préservation des enjeux environnementaux.

À l'issue de cette présentation, M. PASSERAULT précise que les données ornithologiques datent de 2016 et qu'il fournira des données plus récentes au bureau d'études. M. PASSERAULT précise qu'une population notable de Pie-grièche se trouve dans la partie sud de l'aire d'étude présentée, à proximité de l'emplacement n°3.

Le Président demande que ces données soient transmises aux porteurs de projets afin d'être jointes au dossier.

M. Maxime ROBERT demande si les périmètres de captages éloignés sont impactés par l'aire d'étude, bien qu'il n'y ait pas de forte contrainte.

Le bureau d'étude répond qu'il a pris en compte cette contrainte qui est abordée dans le dossier de concertation et notamment page 55 et annexe 3.

Le Président demande d'apporter une vigilance particulière sur ce point.

Les participants interrogés ne formulent plus d'observation sur la proposition d'aire d'étude.

En conséquence, l'aire d'étude proposée est validée.

3 – Présentation des enjeux environnementaux et des implantations

L'état initial de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, milieu humain, risques naturels et technologiques), les atouts et sensibilités recensés dans le périmètre de l'aire d'étude sont commentés par le bureau d'étude chargé du dossier.

4 - Présentation des sites d'implantation

La prise en compte des données de l'environnement et des critères techniques, économiques et environnementaux inhérents à la réalisation du futur poste électrique permettent de proposer quatre sites d'implantation possibles avec pour chacun, le fuseau de raccordement :

- **Site n°1**, situé au niveau du lieu-dit « les Combes » au nord-ouest de la zone d'activités de la « Mine d'Or », à Brioux-sur-Boutonne ;
- **Site n°2**, situé au niveau du lieu-dit « les Vauvaines » attenant au côté ouest de la zone d'activités de la Mine d'Or, à Brioux-sur-Boutonne ;
- **Site n°3**, situé au niveau du lieu-dit « Saint-Hilaire » en limite sud du territoire communal de Chérigné et à proximité ouest de la RD 120 ;
- **Site n°4**, situé à l'intérieur de la zone d'activités de la Mine d'Or, à Brioux-sur-Boutonne ;

Lors de la concertation préalable du public effectué à l'été 2017, il n'a été initialement proposé que les sites n°1, n°2 et n°3. Deux refus ont été exprimés pour les emplacements n°1 et n°3. L'emplacement n°2 a également fait l'objet d'un refus lors du démarchage engagé par GEREDIS.

Un nouvel emplacement, le site n°4, a alors été identifié avec la collaboration des acteurs locaux.

L'analyse comparative des quatre hypothèses étudiées fait apparaître le site n°4 comme site de moindre impact pour la construction du futur poste électrique.

À l'issue de cette présentation, Mme MORNET-KOHLER demande si les travaux vont occasionner des dégradations sur la voirie départementale (RD 950) et sur le chemin de grande randonnée (GR655) à proximité.

GEREDIS et RTE précisent qu'une remise en état de la voirie et du GR655 est prévue après travaux.

Madame BRUNET évoque des craintes émises par des entreprises au sujet du bruit et des champs électromagnétiques émis par le poste, susceptibles de perturber certains matériels et d'avoir une incidence sur la santé du personnel.

En réponse, GEREDIS précise que des études de bruits seront effectuées avant et après travaux, et que des mesures de champs électromagnétiques seront également faites lors de la mise en fonction du poste, afin de vérifier que les données relevées respectent la réglementation technique en vigueur.

M. PASSERAULT souligne qu'à proximité du site n°4 se trouve des Œdicnèmes Criards et qu'il conviendrait d'effectuer les travaux de décaissement hors période de nidification de cette espèce.

Les participants interrogés ne formulent plus d'observation sur la proposition de site de moindre impact pour la construction du futur poste électrique.

En conséquence, le site n°4 pour l'implantation du futur poste est retenu.

5 – Le fuseau de passage pour le raccordement aérien

Le raccordement sera réalisé en piquage sur un pylône qui viendrait se substituer en lieu et place du **pylône n°574/167 existant**. Le futur pylône serait d'une quarantaine de mètres de hauteur et de même silhouette que l'existant.

La portée des câbles aériens de raccordement sera comprise **entre 150 et 200 m**.

Il n'y aura donc aucune création de support supplémentaire et, de ce fait, ce raccordement envisageable ne présentera pas d'impact visuel significatif.

M. PASSERAULT demande si la ligne de raccordement sera équipée de balises avifaune pour la protection des oiseaux migrateurs.

RTE précise que le raccordement sera équipé comme l'est la ligne en 225kV Fléac-Niort à cet endroit précis. RTE indique qu'un Plan d'Accompagnement de Projet (PAP), dont l'objectif est de contribuer au développement économique durable des territoires traversés par des nouveaux ouvrages aériens de 225 000 volts, pourra être mis en place (engagement n°24 du Contrat de Service Public signé entre RTE et le Ministère).

Les participants interrogés ne formulent plus d'observation sur le fuseau présenté.

En conséquence, le fuseau correspondant au site n°4 est retenu pour être proposé au ministère de la transition écologique en vue de sa validation.

Sont joints au présent compte rendu, la carte indiquant l'aire d'étude, le site d'implantation du futur poste électrique 225 000 / 20 000 volts et son raccordement retenu au cours de la réunion pour être proposé à la validation ministérielle.

GEREDIS et RTE sont invités à poursuivre l'étude du projet sur la base de l'aire d'étude et du site retenus, en vue des demandes préalables aux différentes procédures réglementaires applicables.

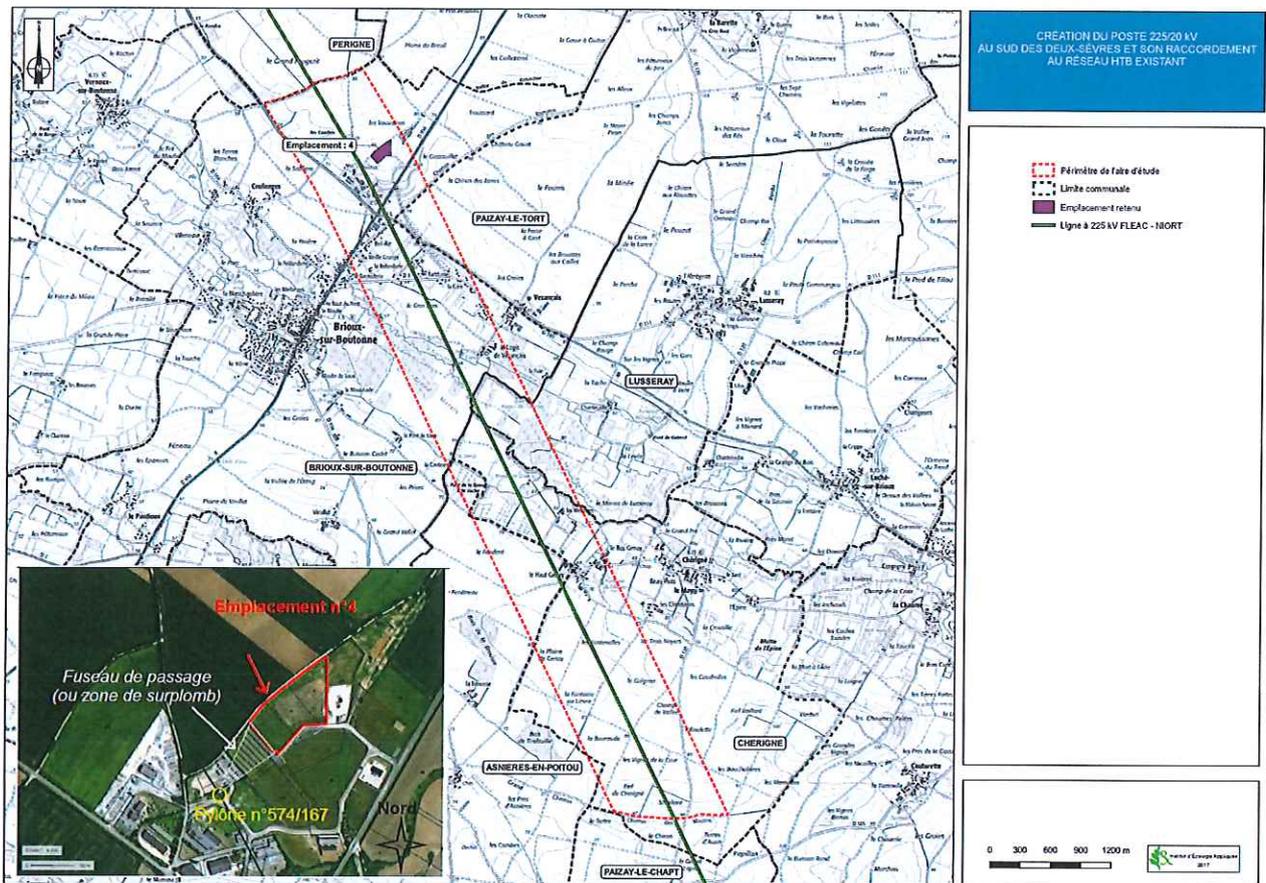
Monsieur le secrétaire général remercie les intervenants pour la clarté des informations fournies et la qualité des interventions et clos la séance à 15h50.

Le président



Didier DORÉ

Annexe au compte rendu de la réunion de concertation du 2 avril 2019 : carte du projet de création du poste électrique 225 000 / 20 000 volts sur les communes de Brioux-sur-Boutonne et de Chérigné et son raccordement aérien par piquage à la ligne existante à 225 000 volts Fléac - Niort.



Compléments d'information

A la suite de l'invitation à la réunion de concertation, certains services ont répondu en communiquant leurs avis sur les dispositions présentées dans le dossier :

Services	Résumé des avis exprimés par écrit
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres	le projet n'est pas situé dans un secteur relevant de l'accord de l'ABF
GRTgaz	Les zones d'emplacement n° 1-2-4 du périmètre de l'aire d'étude sont suffisamment éloignées de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression. La zone n°3 est relativement proche et GRTgaz ne se prononce pas sur la compatibilité du projet avec leur ouvrage
Chambre d'agriculture	Favorable à l'emplacement le moins impactant pour l'activité agricole.
L'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Bordeaux	Aire d'étude en dehors de toute emprise et servitude appartenant au ministère des Armées.

